

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 43

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 09.07.2025
Convocation faite
Le 25.07.2025**

**Délibération
N°2025-07-148**

**Retour sur la délibération
n°2021-05-114 du 18 mai
2021 relative aux Lignes
Directrices de Gestion**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART, M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), M. André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT, M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après avis du comité social territorial (CST),

Vu l'article 19 du décret du 29 novembre 2019 précisant que les LDG fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Vu sa délibération n°2021-05-114 du 18 mai 2021, approuvant les Lignes Directrices de Gestion de la Communauté,

Considérant que ces dispositions devaient entrer en vigueur à la fin de l'année 2021,

Considérant le retard pris pour formaliser les lignes directrices de gestion de la Communauté et la délibération prise pour encadrer les éventuelles promotions, et autres décisions concernant les parcours de nos agents, délibération ne fixant aucune date limite d'effet,

Considérant la compétence du Président de la Communauté pour l'adoption des lignes directrices de gestion sur les avis favorables du Comité Technique (puis Comité Social Territorial) des 12 et 23 septembre 2022,

Considérant la notification des lignes directrices de gestion par arrêté du 30 septembre 2022 à chaque agent de la Communauté, et leur entrée en vigueur le jour même pour une durée de six ans,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'abrogation de la délibération n°2021-05-114 du 18 mai 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du Président.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'.